

## Conseil communal du 23 avril 2018

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 12 avril 2018

### En séance publique

#### 1. Communication

##### 1.1. Remise de brevets - Lauréats du travail

#### 2. Approbation du procès-verbal

##### 2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 mars 2018

#### 3. Environnement

##### 3.1. Campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques - convention cadre

*Afin de sensibiliser la population à l'obligation qu'il y a désormais d'identifier et enregistrer les chats domestiques, ainsi que de les stériliser, Monsieur DI ANTONIO, Ministre notamment en charge du Bien-être animal, invite les communes à accorder une aide pour ces diverses opérations. Sur base d'un appel à projets, une subvention de 3.490 € nous a été octroyée par le Ministre à cet effet, pour des dépenses engagées avant le 1er septembre 2018.*

*Une des conditions est d'avoir conclu une convention avec le ou les vétérinaires identifiant et enregistrant les animaux concernés, et, le cas échéant, les stérilisant.*

#### 4. Fabriques d'églises - Tutelle

##### 4.1. Fabrique d'église de Sovimont - compte 2017 - réformation

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

*En date du 18 mars 2018, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son compte 2017.*

*En date du 20 mars 2018, l'organe représentatif du culte stipule que le dossier reçu est incomplet (aucune pièce justificative transmise).*

*En date du 06 avril 2018, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte après réception des pièces justificatives manquantes.*

*Le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Sovimont au cours de l'exercice 2017 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

##### **Recettes : Chapitre « I » – Recettes ordinaires:**

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
01	Loyers de maisons	0,00	25,00 (extrait CCP 20/1)
11	Intérêts fonds placés en d'autres valeurs	0,00	4,61 (extrait Belfius 8/1)

**Dépenses: Chapitre « I » – Dépenses ordinaires:**

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
03	Cire, encens et chandelles	452,95	397,95 (extrait CCP 1/4). Le ticket justificatif est daté du 20/12/2016 -> compte 2016)

**Dépenses: Chapitre « II » – Dépenses ordinaires:**

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
30	Entretien et réparation du presbytère	1.513,80	1.513,74 (extrait CCP 17/2). Le montant payé est de 31,00 € au lieu de 31,06 € inscrit sur la facture
50 h	Frais bancaires	0,00	7,00 (extrait CCP 11/4)

Le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus stipule:

"Tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget et n'auront pas été définitivement approuvés par l'autorité de tutelle, les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus s'abstiendront de s'engager financièrement; Sont visés par cela, notamment, les délibérations décidant d'attribuer un marché public, d'acquérir ou d'échanger un bien avec soulte, de constituer un droit réel, etc....De plus, il est recommandé de renseigner, dans le préambule de pareilles délibérations, l'article budgétaire concerné par l'approbation".

Or, l'analyse des pièces révèle que la fabrique d'église de Sovimont a décaissé un montant de 1.724,25 € relatif aux grosses réparations du presbytère (article D58 – dépenses extraordinaires) (extrait CCP 13/2) alors qu'aucun crédit n'était prévu au budget 2017 ; que cette façon de procéder n'est pas conforme à la loi; Le compte 2017 de la Fabrique d'église de Sovimont présente un boni, après réformation, de 20.035,68 € (au compte 2016 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 16.134,69 €) ; Le compte 2017 de la fabrique d'église de Sovimont s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.676,08
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	16.231,35
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	132.993,09
Total général des dépenses	152.900,52
Balance - recettes	172.936,20
- dépenses	152.900,52
Excédent	<b>20.035,68</b>

#### 4.2. Fabrique d'église de Bois-de-Villers - compte 2017 - réformation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

Il prévoit également que, lorsque l'établissement cultuel relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

Si, pour l'exercice en cours, plusieurs communes interviennent à part égale dans le financement de l'établissement cultuel, la commune sur le territoire de laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis des autres communes concernées ou après avoir constaté que lesdites communes n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

En date du 13 mars 2018, le Conseil de la fabrique d'église de Bois-de-Villers arrête son compte 2017.

L'analyse des pièces révèle qu'à l'article 11 des recettes ordinaires « intérêts fonds placés en d'autres valeurs » le montant de 14,70 € a été comptabilisé erronément à deux reprises (01/12/2017 et 15/12/2017).

Il convient donc de réformer le compte 2017 de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers comme suit:

##### **Recettes : Chapitre « I » – Recettes ordinaires:**

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
11.	Intérêts fonds placés en d'autres valeurs	272,74	258,04

Le compte 2017 de la fabrique d'église de Bois-de-Villers s'établit dès lors comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	4.600,16
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	14.077,87
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	2.230,00
Total général des dépenses	20.908,03
Balance - recettes	40.586,02
- dépenses	20.908,03
Excédent	<b>19.677,99</b>

#### 4.3. Fabrique d'église de Soye - compte 2017 - approbation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 15 mars 2018, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête son compte 2017.

En date du XX avril 2018, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 12.023,53 € (au compte 2016 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 13.400,62 €).

Le compte 2017 s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.473,56
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	17.498,28
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	4.010,34

Total général des dépenses	24.982,18
Balance - recettes	37.005,71
- dépenses	24.982,18
Excédent	12.023,53

## 5. Marché public de fournitures

### 5.1. Centrales d'achat de la Province de Namur - convention d'adhésion

*La Province de Namur a décidé d'agir en qualité de centrale d'achat et d'effectuer les formalités relatives à la passation de certains marchés publics pour les communes situées sur son territoire.*

*Les communes qui auront adhéré à la centrale d'achat pourront bénéficier des marchés réalisés par la Province sans devoir elles-mêmes réaliser des marchés publics.*

*Actuellement, il nous est donné la possibilité de nous joindre à la centrale d'achat pour la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de donnée SQL.*

*Toutefois cette liste est évolutive et d'autres marchés publics pourraient être réalisés pour compte des communes adhérentes.*

*La centrale informera par courriel les adhérents des marchés qu'elle entend lancer ainsi que les éléments essentiels de la procédure envisagée.*

*L'adhésion à un marché déterminé sera ensuite prise par l'organe légalement compétent au sein de chaque commune adhérente.*

## 6. Marchés publics de services

### 6.1. Diverses prestations de transports du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de devis estimatif

*- Motivation du marché :*

*Comme chaque année, nous devons relancer un marché public relatif à la désignation d'un prestataire de services pour diverses prestations de transports.*

*Il s'agit ici de toute demande transport (que ce soit pour les écoles lors des activités sportives et/lucratives et éducatives (voyage de fin d'année) ainsi que du transport dans le cadre du marché le jeudi matin et tout transport qui serait organisé par la commune de Floreffe.*

*- Montant estimatif du marché :*

*Environ 72.000 € TVAC*

*- Article budgétaire :*

*Les dépenses sont prévues aux articles 722/124-24 et 722/124-22 et 521/124-06 du budget ordinaire 2018 et seront prévues au budget 20189*

*- Avis Directeur financier :*

*Avis favorable du Directeur financier*

*-Autres informations :*

*La procédure choisie est la Procédure négociée sans publication préalable.*

*L'envoi à la tutelle du dossier sera obligatoire en fonction du montant attribué.*

### 6.2. Révision du plan de secteur de Namur en vue de modifier l'affectation d'une zone d'activité économique industrielle en zone d'activité économique mixte et habitant au lieu-dit "Ancienne glacerie" à Franière - Décision et désignation d'un auteur de projet - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges

*Motivation:*

*La société "Les Jardins de Franière", actuellement propriétaire des parcelles cadastrées :*

Division Franière Section A, n°s A237c5, A237p5, A237d5 ; A237m5, A237n5, A237l4, souhaite procéder à une révision du plan de secteur couvrant leurs propriétés afin de permettre l'implantation d'activités compatibles avec la zone d'activité économique mixte visée par les articles D.II.29 du Code du Développement Territorial.

La Commune de Floreffe souhaite soutenir le redéploiement d'activités dans les bâtiments existants, et moyennant dépollution du sol, redynamiser le déploiement de nouvelles activités (économiques, résidentielles, de services) sur le solde de la propriété.

Dès lors, le 27 novembre 2017, le Conseil communal a décidé de réaliser un marché conjoint avec la société "Les jardins de Franière" dans le but de désigner un auteur de projet commun visant la révision du plan de secteur et le cas échéant, la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales des parcelles cadastrées Div 2 Sect A n°s 117e, 232t, 237l5, 237m5, 237f5, 237e5, 237c5, 237n5, 237p5, 237d5, 237l4, 237p4.

Il convient maintenant d'arrêter les conditions du marché de désignation d'un auteur de projet.

Estimation / crédit disponible :

Le marché est estimé à environ 30.000 € TVAC et le crédit nécessaire est prévu au budget 2018 (article 930/747-60/20180035- du budget extraordinaire).

La recette est prévue en partie par subside de la Région wallonne (60 % plafonné à 20.000 €) et en partie par intervention de la société "les Jardins de Franière" (40 %).

Mode de passation :

La procédure retenue est la procédure négociée sans publication préalable.

Avis Directeur financier :

L'avis du Directeur financier a été demandé sur le dossier et est favorable.

Tutelle :

Il n'y aura pas de tutelle sur ce dossier.

## **7. Marchés publics de travaux**

### **7.1. Entretien voiries 2018 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions et arrêt du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

Motivation :

Il apparaît nécessaire de procéder à la réparation d'une partie des rues suivantes:

- rue du Rivage ;
- rue Saint-Roch ;
- rue C. Didriche ;
- rue Maurice Toussaint ;
- rue Hastir ;
- chemin privé ;
- rue Patiny.

Dumping social:

Dans le cadre de ce marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude fiscale ( voir déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social et acte d'engagement du Pouvoir adjudicateur pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social).

Cependant, aucune clause sociale (formation, entreprise d'insertion sociale) n'a été prévue car la durée du marché et son montant étaient trop faibles.

Estimation / crédit disponible :

Le marché est estimé à environ 70.000 € TVAC et le crédit nécessaire est prévu au budget 2018 (article 421/735-60/20180004- du budget extraordinaire).

La recette est prévue par emprunt (421/961-51/20180004.)

Mode de passation :

La procédure retenue est la procédure négociée sans publication préalable.

Le Cahier spécial des charges a été rédigé sur base du qualiroute.

Avis Directeur financier :

L'avis du Directeur financier a été demandé sur le dossier et est favorable.

Tutelle :

Il n'y aura pas de tutelle sur ce dossier.

## **7.2. Travaux de protection et de renforcement des berges sur le ruisseau des Miniats - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

### - Motivation du marché :

Les berges du ruisseau des miniats s'effondrent, il convient donc de procéder à leur renforcement.

### - Auteur de projet:

Le service technique provincial.

### - Montant estimatif du marché :

Environ 52.000 € TVAC

### -Subside escompté :

Aucun subside escompté

### - Article budgétaire :

1) dépense : article 421/735-60 (n° de projet 20180024) du budget extraordinaire 2018; (40.000 €)

2) recette : emprunt

3) les crédits seront modifiés lors de la prochaine modification budgétaire

### - Avis Directeur financier :

Avis favorable du Directeur financier.

## **8. Partenaires - Intercommunales**

### **8.1. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 - approbation des points mis à l'ordre du jour**

L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ;
- de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).

Chaque année se tiennent au moins deux assemblées générales sur convocation du Conseil d'administration.

La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le trente juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par branche d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés; l'ordre du jour mentionne également tout point complémentaire déposé par écrit par une personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes, Provinces ou CPAS associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et parvienne au conseil d'administration avant le premier mars de l'année considérée. L'assemblée générale qui décide de s'écarter de la proposition déposée dans les formes et délais, justifie sa décision.

Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes et adopte le bilan.

Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2018, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

A l'assemblée générale ordinaire:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes 2017;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

A l'assemblée générale extraordinaire:

- Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

- Règles de rémunération;
- Renouvellement du Conseil d'administration.

## **8.2. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

La SWDE est une personne morale de droit public constituée sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Elle associe la Région wallonne, la SPGE, des provinces et des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ou de droit privé. Ses missions sont notamment la production d'eau, la distribution d'eau par canalisations, la protection des ressources aquifères et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau. La SWDE exerce ses missions de service public sur base d'un contrat de gestion.

Son assemblée générale se compose des représentants des associés, des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction. Chaque associé ne peut se faire représenter que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit et dispose d'un droit de vote correspondant au nombre de parts souscrites qu'il détient.

Les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver, lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018, chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

### Assemblée générale ordinaire:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- Election d'un administrateur;
- Rémunérations des membres des organes de gestion.

## **9. Partenaires - Divers**

### **9.1. S.A. PROXIPRET - Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

PROXIPRÊT, créée en 1891, a d'abord reçu le financement de la CGER. La Région wallonne lui a ensuite donné son agrément en 1997 et, depuis 2001, PROXIPRÊT bénéficie de l'agrément et du financement de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)". La société donne aux familles l'accès au logement via des prêts sociaux. Une activité qui a débuté avec la loi du 1er août 1889 à l'origine des sociétés de logements sociaux. Lors de l'assemblée générale de la SA PROXIPRÊT du 24 avril 2018, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour:

- Rapport du conseil et du commissaire ;
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice ;
- Décharge aux administrateurs et commissaire ;
- Divers.

## **10. Participation citoyenne - Conseils consultatifs**

### **10.1. CCATM - renouvellement 2018 : décès d'un membre**

Suite au décès de Gérard BOURNONVILLE en date du 15/02/2018.

En vertu des règles de fonctionnement de la CCATM, le Conseil à la possibilité :

- soit de déclarer le poste vacant et de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- soit de désigner un nouveau représentant comme membre effectif.

Le groupe RPF propose la désignation de Marc REMY comme effectif (actuellement suppléant) et de Philippe JEANMART comme suppléant.

## **11. Patrimoine**

### **11.1. Vente de gré à gré, sans publicité, d'une partie d'un terrain communal, sise à front de la rue Emile-Romedenne à Floreffe, cadastrée section A n° 572Y4 pie d'une superficie de 01a 14 ca - accord de principe et fixation des conditions de vente**

*Suite à la vente du bâtiment BELGACOM et au démantèlement de ses équipements techniques, la société BELGACOM recherche à proximité de leur ancien site un endroit pour y placer un container technique. Après de nombreuses recherches vaines à proximité de la gare, la société PROXIMUS (ex BELGACOM) a demandé à la Commune à pouvoir disposer d'une petite parcelle à côté du terrain de football. Compte tenu que l'espace proposé ne met pas en péril l'activité pratiquée sur la parcelle et compte tenu que les travaux sont réalisés pour cause d'utilité publique, nous proposons de leur vendre une petite parcelle de terrain de 01a 15ca avec servitudes pour le montant expertisé à la somme de 14.060 €. Tous les frais étant pris en charge par la société PROXIMUS.*

## **12. Relations internationales**

### **12.1. Solidarité internationale - soutien à la production et à la valorisation d'Azolla - Tarija - Bolivie**

*Il est proposé d'affecter les 50 centimes par habitant consacrés à la solidarité internationale au soutien d'un projet de production et de valorisation d'Azolla, fougère aquatique capable de fixer l'azote atmosphérique, en produisant des quantités importantes de biomasse utilisables comme fertilisant naturel, comme aliment du bétail ou en couverture de sols fragilisés, au bénéfice des communautés locales de la région de Tarija dans le Sud de la Bolivie, un des pays les plus pauvres de l'Amérique latine.*

*Sur base du travail déjà réalisé depuis 2015, il est proposé de soutenir en 2018 la poursuite du travail d'information et de sensibilisation, des essais, de l'inventaire des plans d'eau pouvant être valorisés. Se dessine aussi la concrétisation d'un début de filière avec des opérateurs privés, et l'approfondissement du travail avec les acteurs de la filière viticole, très présente dans la région de Tarija. L'Azolla présente un potentiel particulièrement appréciable pour les viticulteurs désireux de passer d'une agriculture conventionnelle à l'agroécologie.*

## **A huis clos**

## **13. Personnel (administratif et ouvrier)**

### **13.1. Agents de recette/gestionnaire de caisse menues dépenses : désignation mise à jour**

*En application de l'article 31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommé désigné à cet effet que dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, à savoir principalement pour les dépenses urgentes pour les fournisseurs ne prenant pas de les bons de commande, etc...).*

*Certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au moment où le droit à la recette est établi.*

## **14. Personnel (enseignant)**

### **14.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal :**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.*

*Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.*

*Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.*

*Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.*

#### **14.2. Nominations d'enseignants**

*Selon l'article L1122-30 du CDLD, le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Il dispose donc de la plénitude de compétence, c'est-à-dire qu'il est qualifié pour intervenir chaque fois que la loi n'a pas délégué le pouvoir de décision à quelqu'autre organe de la commune.*

*L'article 27 bis du décret du 6 juin 1994, n'est applicable qu'en matière de désignation des temporaires.*

*Pour les nominations à titre définitif, il faut se référer à l'article L1213-1 du CDLD qui énonce que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant.*

*Il appartient donc exclusivement au Conseil communal de procéder aux nominations définitives des enseignants.*